

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/16-03 : ADOPTION DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE METROPOLITAIN - ENGAGEMENT AU SEIN DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE  
CLIMAT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1 et L.2224-34 ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

**Vu** l'article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2020-1060 relatif au plan climat-air-énergie territorial codifié à l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

**Vu** la délibération CM2022/01/24 adopté par le conseil métropolitain du 24 janvier 2022 portant sur le schéma de cohérence territoriale : approbation du bilan de la concertation et adoption du projet ;

**Vu** l'évaluation à mi-parcours du plan climat air énergie métropolitain annexée ;

**Vu** la convention des Maires pour le Climat et l'Energie ci-annexée ;

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales, notamment la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030 ;

**Considérant** l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever sur le territoire métropolitain ;

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial ;

**Considérant** les compétences opérationnelles de la Métropole en matière de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie, en particulier s'agissant de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**Considérant** la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat jusqu'à fin 2024, échéance à laquelle un nouveau Plan Climat devra être adopté ;

**Considérant** l'intérêt d'engager la Métropole au sein de réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisées dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**MANDATE** le Président pour engager la Métropole du Grand Paris dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisées dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.

**AUTORISE** le Président à signer le document d'engagement permettant l'adhésion à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie.

**INVITE** les Maires de la Métropole du Grand Paris, qui ne sont pas encore impliqués, à signer la convention des Maires pour le climat et l'énergie.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.